

## **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'OUESSANT**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS**

La bibliothèque est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture et à l'information des usagers. La consultation des divers ouvrages est ouverte à tous.

Dans une bibliothèque, le calme et le silence sont vivement recommandés.

Les parents gardent l'entière responsabilité de leurs enfants même s'ils viennent non accompagnés à la bibliothèque.

#### **ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EMPRUNTS**

Pour emporter chez soi des documents, une adhésion annuelle est demandée.

##### **Grille des tarifs 2025 de la Bibliothèque Municipale d'Ouessant**

|                                                        |                       |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Abonnement famille</b>                              | 24 €                  |
| <b>Abonnement individuel</b>                           | 14 €                  |
| <b>Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénévoles</b> | Gratuit               |
| <b>Tarif au mois</b>                                   | 5 € + 50 € de caution |

Chaque abonné peut emprunter simultanément jusqu'à cinq livres /magazines, 2 CD/DVD et un jeu de société.

Il est demandé de respecter le temps de prêt de 21 jours.

Lors du retour des ouvrages, le lecteur a la possibilité de se présenter à l'accueil aux heures d'ouverture. Lorsque les retours se font en dehors des horaires, une boîte est à disposition pour leurs déposes.

Le retour des ouvrages empruntés est obligatoire avant chaque nouvel emprunt

La prolongation d'une durée d'emprunt est possible à condition d'en faire la demande.

Il est interdit de prêter à d'autres personnes des ouvrages empruntés à la bibliothèque.

Les parents sont responsables des emprunts effectués par les mineurs.

Il est possible de réserver un livre lorsque celui-ci est en prêt.

### **ARTICLE 3 – CAS PARTICULIERS**

Il est interdit de réparer soi-même les livres, mais obligatoire de signaler les détériorations à la bibliothécaire.

Pour les professionnels, un justificatif d'activité est demandé à l'inscription.

Les groupes constitués doivent réserver un créneau en dehors des ouvertures au public.

Le groupe est sous la responsabilité de l'accompagnateur.

### **ARTICLE 4 – PÉNALITÉS**

Tout support perdu ou fortement endommagé, devra être remplacé par la bibliothèque et facturé à l'emprunteur au coût d'achat de l'ouvrage de remplacement.

Tout retard de plus de six mois sera sanctionné par une pénalité financière correspondant au coût d'achat de l'ouvrage de remplacement.

La remise en état de tout document propriété de la bibliothèque sera facturée.

**La fréquentation de la bibliothèque implique l'application sans restriction du présent règlement.**